

# RÉPUBLIQUE DU MALI

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT ANNUEL**

**Période : 18 Janvier 2001 – 17 Janvier 2003**

**MESURES D'APPLICATION NATIONALES**

ETAT PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 18 JANVIER 2001 AU 17 JANVIER 2003  
(DATE DU RAPPORT)

MESURES	RENSEIGNEMENTS
<p>Ordonnance n° 00049/P-RM du 27 septembre 2000 portant mise en œuvre de la Convention d'Ottawa signée le 3 décembre 1997.</p> <p>Décret n° 00569/P-RM du 15 novembre 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance 000049/P-RM du 27 septembre 2000.</p> <p>Le Décret rend l'ordonnance effective.</p>	

**STOCKS DE MINES ANTIPERSONNEL**

ETAT PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE AVANT LE 25 MAI 98 (DATE DEBUT DESTRUCTION)

TYPE DE MINE AP	QUANTITE	NUMERO DU LOT DISPONIBLE	RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES
Mine AP à pression PMN	4 725	-	La diversité des n° de lots ou n° de parties en russe est si grande qu'il ne convient pas de les énumérer tous de peur d'avoir plus de 2000 n° de parties pour chaque type de mine. Cependant nous signalons que les mines AP sont toutes d'origine russe.
Mine AP à traction POZ-2,5	2 902	-	
Mine AC sans dispositif anti-manipulation (Mines AC SDAM).	5 131	-	
TOTAL			

FORMULE C

**Le Mali n'est pas concerné par la Formule C.**

**Il n'existe sur le territoire malien aucune mine posée, donc absence totale de zones minées.**

## MINES CONSERVEES OU TRANSFEREES

ETAT PARTIE – MALI : RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE DU 18 JANVIER 2001 AU 17 JANVIER 2003  
(DATE DU RAPPORT)

- MINES CONSERVEES POUR LES BESOINS DE LA FORMATION

INSTITUTIONS AUTORISEES PAR L'ETAT PARTIE	TYPE	QUANTITE	N° DE LOT SI POSSIBLE	RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES
• La Direction Générale de l'Équipement des Armées.	Mine AP PMN	= 300	-	<< Strict nécessaire >> pour poursuivre les démonstrations dans le cadre des instructions permanentes du personnel
	Mine AP PO32,5	= 300	-	
• La Direction du Génie Militaire.	Mine AC SDAM	= 300	-	
<b>TOTAL</b>		900		

**NB :**

1. Les mines transférées ne concernent pas le Mali.
2. A la date du 17 janvier 2003 (fin d'actualisation du présent rapport), les quantités manquantes au stock initial indiqué en formule B ont été utilisées dans les différentes démonstrations effectuées dans le cadre de l'instruction continue du personnel.

## FORMULE E

Le Mali n'est pas également concerné par la Formule E du fait qu'il ne possède aucune installation de production de mines antipersonnel sur son territoire.

**ETAT DES PROGRAMMES DE DESTRUCTION DES MINES AP**

ETAT PARTIE - MALI : RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE DU 25 MAI AU 30 OCTOBRE 98

<b>DESCRIPTION DE L'ETAT DES PROGRAMMES DANS LA LOCALISATION DES LIEUX DE DESTRUCTION</b>	<b>PROGRAMME ANNUEL SUR SIX MOIS DE DESTRUCTION ACHEVEE LE 22 SEPTEMBRE 1998</b>
Kambila à 7 km de Kati	<ul style="list-style-type: none"><li>• La méthode de destruction utilisée est celle de l'explosion par le procédé électrique.</li><li>• Les normes de sécurité ont été respectées ; toutes les explosions ont eu lieu dans une cuvette à l'abri de la population.</li><li>• Sur le plan environnemental hormis le cratère provoqué, l'environnement a été sauvegardé à cause du fait que les explosions ont été faites en petites quantités de mines et dans le même espace. Cela a empêché que des feux de brousse ne se produisent et les nuages de fumée sont tombés aussitôt dans la même cuvette.</li></ul>

**MINES ANTIPERSONNEL DETRUITES APRES L'ENTREE EN VIGUEUR  
DE LA CONVENTION.**

**ETAT PARTIE-MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE DU 25 MAI 98 A LA DATE DE PRESENTATION DES EFFETS.**

TYPE	QUANTITE	N° LOT (SI POSSIBLE)	RENSEIGNEMENTS
Mine AP PMN à pression	3725	—	
Mine AP : P0Z, 25 à traction	1902	—	
Mine AC SDAM Sans dispositif anti-manipulation ( antichar).	4131	—	
<b>TOTAL</b>			

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES AP PRODUITES  
ET DE CELLES DONT L'ETAT PARTIE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR.**

ETAT PARTIE – MALI : RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE DU 25 OCTOBRE JUSQU'A MAINTENANT

Dans cette rubrique, le Mali est concerné uniquement par la deuxième partie de la Formule H, la première partie étant réservée aux Etats parties qui produisent ou fabriquent les mines antipersonnel.

**CARACTERISTIQUE TECHNIQUES DE CHAQUE MINE AP DONT LE MALI EST DETENTEUR.**

TYPE	DIMENSION EN MILIMETRES	TYPE D'ALLUMEUR	CONTENU EN EXPLOSIF		CONTENU EN METAL	PHOTO COULEUR	RENSEIGNEMENTS
			TYPE	POIDS			
Mine AP PMN	D110 H 54-56	MD-9	TNT	200g	Néant		
Mine AP P0Z 2,5	D60 H 96	MYV-2	TNT	75 g	Corps en métal 1925g		
Mine AP SDAM	D300 H 105 et 115	MVCH-57	TNT	5,700g			

## FORMULE I

Les renseignements demandés sur la formule I ne concernent pas le MALI, à cause de l'absence de zones minées.